



VILLE DE LAROQUE D'OLMES **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 11 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le onze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LAFFONT Patrick, Maire.

Présents : Mesdames : Agnès DEJEAN, Mme Michèle PUJOL, Pierrette GUTIEREZ, Virginie PAILLARD, Françoise GILLOT, Christine STEELANDT, Florence MOLA, Sandra CORMARY-TOLOSA

Et Messieurs : Patrick LAFFONT, Roland PUJOL, Claude DES, Robert BELLECOSTE, Yves LE LEANNEC, William SAYDAK, Dorian LHEZ, Lucas GRACIA, Anthony DHENIN

Secrétaire de séance : Michèle PUJOL

Absents : M. Bernard MISTOU, Mme Marie-Claude GRAUBY.

Procurations : M. Bernard MISTOU à M. Patrick LAFFONT, Mme Marie-Claude GRAUBY à Mme Pierrette GUTIEREZ

M. le Maire déclare la séance ouverte à 18h.

M. Lucas GRACIA et Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, conseillers municipaux, arrivent en cours de séance à 18h02.

➤ **Décision du maire : Alignement rue Pablo Picasso**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante de la décision qu'il a prise d'alignement de la rue Pablo Picasso au droit de la propriété de M. Jean-Pierre GRAVIASSY cadastrée section C n°984 selon les limites des 4 mètres de part et d'autre de l'axe central de la chaussée afin de permettre le cas échéant la réalisation d'une opération d'élargissement de 8 mètres de la voie qui sera inscrite dans le futur PLUI.

➤ **Décision du maire : Alignement rue La Fontaine**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante de la décision qu'il a prise d'alignement de la rue La Fontaine au droit de la propriété de M. AOURAGH Mohamed et Mme BELALAI Warda cadastrée section C n°692 selon les limites des 4 mètres de part et d'autre de l'axe central de la chaussée afin de permettre le cas échéant la réalisation d'une opération d'élargissement de 8 mètres de la voie qui sera inscrite dans le futur PLUI.

➤ **Décision du maire : Alignement rue La Fontaine**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante de la décision qu'il a prise d'alignement de la rue La Fontaine au droit de la propriété de M. FADIL Hicham cadastrée section C n°693 selon les limites des 4 mètres de part et d'autre de l'axe central de la chaussée afin de permettre le cas échéant la réalisation d'une opération d'élargissement de 8 mètres de la voie qui sera inscrite dans le futur PLUI.

➤ **Décision du maire : Exercice du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante de la décision qu'il a prise de proposer l'acquisition des parcelles cadastrées section B 2758, B 2759, B 2760 et B 3290 appartenant à M. Ahmed BENAOUA par la voie du droit de préemption urbain pour un montant de 15 000 €

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2022

M. le Maire demande aux membres de l'Assemblée délibérante de valider le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2022.

M. Anthony DHENIN, conseiller municipal, arrive en cours de séance à 18h12.

Procès-verbal validé à l'unanimité

Objet : Vente de l'ancienne école Elisée Maury

Délibération présentée par Mme Virginie PAILLARD qui expose :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2021 prononçant la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'ancienne école Elisée Maury ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale de l'ancienne école Elisée Maury en date du 07 juin 2021 ;

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que la vente de l'ancienne école Elisée Maury à Mme COSTES et M. FIACHETTI n'a pu se réaliser. Aussi, il propose de vendre ce bien appartenant à la commune à Monsieur Stéphane BOIMOND et Madame Carole BOIMOND demeurant 278 chemin du Magnanon, 83440 Montauroux.

Ce bâtiment et son emprise foncière, situés au 11 rue du 19 mars 1962, 09600 Laroque d'Olmes, correspondent aux parcelles cadastrées section B 1156, B 1177 et B 1178, pour des contenances respectives de 1 a 40 ca, 23 a 10 ca, et de 1 a 00 ca.

Mme PAILLARD expose au Conseil que cet ensemble immobilier est estimé par le service du Domaine à 190 000 € HT. Elle propose de le céder à Monsieur et Madame BOIMOND pour un montant de 210 000 € frais d'agence inclus soit 202 000 € net vendeur.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 14 voix pour, 5 contre (M. William SAYDAK, M. Lucas GRACIA, M. Dorian LHEZ, Mme Florence MOLA et Mme Sandra CORMARY-TOLOSA), APPROUVE la vente de cet ensemble immobilier à M. Stéphane BOIMOND et Mme Carole BOIMOND, demeurant 278 chemin du Magnanon, 83440 Montauroux, dans les conditions décrites ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

Objet : Demande de subvention DETR 2022 – Acquisition d'une balayeuse de voirie

Présentation faite par M. Robert BELLECOSTE, qui expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'il apparaît nécessaire, tant pour l'efficacité du nettoyage que pour les conditions de travail des agents, d'acquérir une balayeuse de voirie. Il informe le Conseil que ce dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022 est le dossier prioritaire de cette année.

Il expose aux membres de l'Assemblée délibérante que le coût de cet investissement s'élève à 58 950€ HT et précise que l'Etat peut subventionner ce type de projet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de 25% à 30% du montant hors taxes, avec un plafond de subvention à 15 000 €.

M. BELLECOSTE précise qu'une subvention auprès du Conseil Départemental a été déposée au titre du FDAL 2022. En conséquence, il propose au Conseil de demander une subvention auprès de l'Etat avec le plan de financement suivant :

Plan de financement Acquisition d'une balayeuse de voirie				
Dépenses		Recettes		%
Devis Ets Daniel PERIE	58 950 €	DETR	15 000 €	25,4%
		FDAL	14 275 €	24,2%
		Autofinancement commune	29 675 €	50,4%
TOTAL HT	58 950 €	TOTAL HT	58 950 €	100%

Le Conseil, à la majorité des membres présents 19 voix pour, VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 telle que mentionnée dans le plan de financement ci-dessus.

Objet : Demande de subvention DETR 2022 – Rénovation énergétique et extension du club house de l'Etoile Sportive Laroque Bélesta

Présentation effectuée par M. Anthony DHENIN qui expose aux membres de l'Assemblée délibérante que l'Etoile Sportive Laroque Bélesta dispose d'un club house vétuste, et qu'il apparaît nécessaire de le rénover et de l'étendre afin de répondre aux enjeux environnementaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité des bâtiments communaux. Il précise que ce projet est la priorité n°2 des dossiers de demandes de subventions au titre de la DETR 2022.

Il informe le Conseil que le coût prévisionnel de cet investissement s'élève à 207 800,34 € HT et précise que l'Etat peut subventionner ce type de projet au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de 25% à 30% du montant hors taxes, avec un plafond de subvention à 46 000 €. Il expose que la Région Occitanie peut subventionner ce type de projet au titre de la rénovation énergétique et de la mise en accessibilité des établissements publics, à hauteur de 30% des dépenses éligibles, plafonné à 50 000 €. Il propose également de solliciter le Conseil Départemental de l'Ariège au titre du FDAL 2022, à hauteur de 40% du plan de financement plafonné à 25 000 €, ainsi qu'au titre de la DAME 2022 pour l'aide à la rénovation énergétique des ERP à hauteur de 10% du plan de financement plafonnée à 10 000 €.

Il demande au Conseil de solliciter le SDE 09, qui subventionne les dépenses relatives à la rénovation énergétique, à hauteur de 20% des dépenses éligibles avec un plafond de 30 000 €.

En conséquence, il propose au Conseil de demander une subvention auprès des partenaires mentionnés ci-dessus avec le plan de financement suivant :

Plan de financement Rénovation énergétique et extension du club house ESLB				
Dépenses		Recettes		%
Maîtrise d'oeuvre	4 250,00 €	DETR	46 000,00 €	22,1 %
Lot 1 Gros oeuvre	40 405,40 €	Région Occitanie	25 765,11 €	12,4 %
Lot 2 Menuiserie extérieure	19 794,19 €	Conseil Départemental - FDAL	25 000,00 €	12 %
Lot 3 Chauffage	13 750,00 €	Conseil Départemental - DAME	10 000,00 €	4,8 %
Lot 4 Isolation façades	19 114,70 €	SDE 09	13 492,00 €	6,5 %
Lot 5 Flocage CF	3 000,00 €	Autofinancement	87 543,23 €	42,2 %
Lot 6 Plomberie sanitaire	8 165,01 €			
Lot 7 Carrelage faïence	21 917,80 €			
Lot 8 Plâtrerie cloisons sèches	4 557,20 €			
Lot 9 Faux-plafonds options comprises	11 274,50 €			
Lot 10 Cuisine intégrée avec hotte	8 907,66 €			
Lot 11 Menuiseries bois	13 839,00 €			
Lot 12 Meubles froid	5 346,40 €			
Lot 13 Electricité et alarme incendie	8 569,00 €			
Lot 14 Détection intrusion	3 408,50 €			
Lot 15 Désamiantage	8 937,29 €			
Lot 16 Serrurerie	11 997,69 €			
Lot 17 Equipements d'accessibilité	566,00 €			
TOTAL HT	207 800,34 €	TOTAL HT	207 800,34 €	100%

Le Conseil, à la majorité des membres présents 19 voix pour, VALIDE le plan de financement tel que présenté ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions suivantes :

- 46 000 € au titre de la DETR 2022 auprès de la Préfecture de l'Ariège ;
- 25 765,11 € au titre de la rénovation énergétique et de la mise en accessibilité des bâtiments publics auprès de la Région Occitanie ;
- 25 000 € au titre du FDAL 2022 auprès du Conseil Départemental de l'Ariège ;
- 10 000 € au titre de la DAME 2022 auprès du Conseil Départemental de l'Ariège ;
- 13 492 € au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics auprès du SDE 09, telles qu'indiquées dans le plan de financement ci-dessus

Objet : Marché public de fournitures en denrées et barquettes alimentaires de la cuisine centrale

Présentation effectuée par M. Roland PUJOL qui expose : Vu le code de la commande publique ; Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ; Vu la délibération 2022-CM2-D1 en date du 28 janvier 2022 relative au lancement d'un marché de fourniture de denrées et barquettes alimentaires ; Vu les avis de la Commission d'Appel d'Offres en dates du 18 mars et du 25 mars 2022 ; M. PUJOL informe les membres de l'Assemblée délibérante qu'un marché public de type accord cadre à bons de commande pour l'approvisionnement de la cuisine centrale en denrées et barquettes alimentaires a été lancé le 25 février 2022.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises, les 18 et 25 mars 2022 pour procéder à l'ouverture des plis puis à l'analyse des offres et propose de retenir, au vu des critères d'attributions, les entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Avis de la commission
1	Pain conventionnel	La Mie Craquante, Centre commercial de Castillanes, 09600 Laroque d'Olmes
2	Pain issu de l'agriculture biologique	Les Moulins de Catalogne, avenue Georges Frèche, 11400 Castelnaudary
3	Viande de boucherie	Terroirs Ariège Pyrénées, 32 avenue du Général de Gaulle, 09000 Foix
4	Charcuterie artisanale	Terroirs Ariège Pyrénées, 32 avenue du Général de Gaulle, 09000 Foix
5	Volailles produits frais	Aucune offre remise : Lot infructueux
6	Epicerie	Episaveurs, 1 avenue de l'Hers, 31621 Castelnau d'Estretfonds
7	Beurre / œuf / fromage	Transgourmet, 2 avenue de l'Hers, 31621 Castelnau d'Estretfonds
8	Fromage / yaourt conventionnel	Terroirs Ariège Pyrénées, 32 avenue du Général de Gaulle, 09000 Foix
9	Surgelés	Sysco, 10 rue du Petit Paradis, 31150 Bruguères
10	Fruits frais / fruits biologiques	Terroirs Ariège Pyrénées, 32 avenue du Général de Gaulle, 09000 Foix
11	Fruits conventionnels	Terre Azur, 146 avenue des Etats-Unis, 31018 Toulouse
12	Légumes 4ème et 5ème gamme	Terre Azur, 146 avenue des Etats-Unis, 31018 Toulouse
13	Légumes frais conventionnels	Terroirs Ariège Pyrénées, 32 avenue du Général de Gaulle, 09000 Foix
14	Légumes frais bio	Terroirs Ariège Pyrénées, 32 avenue du Général de Gaulle, 09000 Foix
15	Pavé de truite fraîche	Terroirs Ariège Pyrénées, 32 avenue du Général de Gaulle, 09000 Foix
16	Barquettes alimentaires	Rescaset, 2521 route du Tram, 38690 Colombe

M. PUJOL précise que le marché prendra effet à compter du 1er mai 2022 pour une durée de trois ans. Le Conseil, à la majorité des membres présents, 19 voix pour, DECIDE de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ; VALIDE l'attribution des lots aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus pour le marché public de type accord cadre à bons de commande pour la fourniture de denrées et de barquettes alimentaires pour la cuisine centrale pour une durée de 3 ans à compter du 1er mai 2022 ; DECLARE le lot n°5 sans suite pour cause d'infructuosité ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce marché public.

Objet : Marché public de travaux – mise en accessibilité du Centre de loisirs et de l'Ecole de musique

Présentation faite par Mme Virginie PAILLARD qui expose : Vu le Code des Marchés Publics ; Vu la délibération n°2021-CM3-D9 en date du 29 juin 2021 relative au lancement d'un marché public de travaux pour la mise en accessibilité du Centre de loisirs et de l'école de musique ; Elle rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que l'estimation des travaux a été évaluée à 120 453,03 € HT. Elle informe les membres du Conseil qu'un marché public de type MAPA a été lancé le 13 septembre 2021. Ce marché s'est révélé infructueux car aucune entreprise n'a répondu aux 4 lots proposés (gros œuvre, menuiseries extérieures, serrurerie, ascenseur), ce qu'a constaté la Commission d'Appel d'Offres lors de la séance du 08 octobre 2021. La Commission a donc décidé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 janvier 2022 pour procéder à l'analyse des offres reçues et propose de retenir, au vu des critères d'attributions, les entreprises suivantes :

Lot	Devis	Montant
1. Gros œuvre	Pays d'Olmes Bâtiment	14 827,03 €
2. Serrurerie	DE DIOS	22 130,00 €
3. Menuiseries extérieures	DE DIOS	32 883,00 €
4. Ascenseur	OTIS	21 200,00 €
	MONTANT TOTAL H.T.	91 040,03 €
	T.V.A. 20,00%	18 208,01 €
	MONTANT TOTAL T.T.C.	109 248,04 €

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 19 voix pour, DECIDE de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ; VALIDE l'attribution des lots aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-dessus pour le marché public de travaux de mise en accessibilité du centre de loisirs et de l'école de musique ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce marché public.

Objet : Marché public d'acquisition d'une balayeuse de voirie

Présentation effectuée par M. Yves LE LEANNEC, qui expose : Vu le Code des Marchés Publics ; Vu la délibération n°2022-CM1-D5 en date du 11 janvier 2022 relative à la demande de FDAL auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie ; Vu les délibérations n°2021-CM5-D3 en date du 07 décembre 2021 et 2022-CM3-D2 en date du 11 avril 2022 relatives à la demande de DETR pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie ;

M. LE LEANNEC expose aux membres de l'Assemblée délibérante la nécessité d'acquérir une balayeuse de voirie, tant pour l'efficacité du nettoyage que pour les conditions de travail des agents. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un marché public de type MAPA a été lancé le 17 mars 2022.

Il précise que deux entreprises ont répondu à ce marché, à savoir l'entreprise KARCHER et l'entreprise Daniel PERIE. Il expose l'analyse des offres rédigée par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 08 avril 2022.

La Commission propose de retenir, au vu des critères d'attributions, l'offre de la SARL Daniel PERIE, ZAC de la Fontanille 2, rue Julien Champclos, 63670 LEMPDES pour un montant de 58 950 € HT.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 19 voix pour, DECIDE de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ; VALIDE l'attribution du marché public d'acquisition d'une balayeuse de voirie à l'entreprise Daniel PERIE, ZAC de la Fontanille 2, rue Julien Champclos, 63670 LEMPDES pour un montant de 58 950 € HT ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce marché public.

Objet : Exonération de taxe foncière sur les entreprises dans le cadre du dispositif « Bassin d'emploi à Redynamiser »

Présentation effectuée par Mme Françoise GILLOT qui expose : Vu le Code Général des Impôts ; Vu la délibération en date du 13 avril 2007 portant exonération de la taxe foncière de 5 ans pour les immeubles situés dans le bassin d'emploi à redynamiser ; Vu la délibération en date du 20 mai 2009 relative à l'assujettissement à la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles situés dans le bassin d'emploi à redynamiser ; Mme GILLOT expose aux membres de l'Assemblée délibérante la possibilité d'exonérer de taxe foncière les entreprises qui s'installent sur la commune pour une durée de 5 ans dans le cadre du dispositif fiscal des bassins d'emplois à redynamiser.

Elle précise au Conseil que ce dispositif fiscal, qui est une spécificité locale, prendra normalement fin le 31 décembre 2023. Aussi, afin de favoriser l'accueil d'activités économiques sur le territoire communal, elle propose d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de 5 ans les immeubles situés dans le bassin d'emploi à redynamiser, prévue à l'article 1383H du Code Général des Impôts.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 19 voix pour, DECIDE d'annuler la délibération en date du 20 mai 2009 relative à l'assujettissement à la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les immeubles situés dans le bassin d'emploi à redynamiser ; APPROUVE l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties d'une durée de 5 ans pour les entreprises s'installant sur le territoire communal à partir du 1er janvier 2023 dans le cadre du dispositif fiscal « Bassin d'emploi à redynamiser » selon l'article 1383H du CGI ;

Objet : Convention de restauration scolaire – Mairie de La Bastide de Bousignac

Présentation faite par M. Roland PUJOL, qui informe le Conseil que la Mairie de La Bastide de Bousignac a sollicité les services de la municipalité pour la fourniture de repas scolaires par la cuisine centrale, à compter du 17 juin 2022. Il expose le projet de convention et précise que les repas seront livrés à La Bastide de Bousignac et qu'ils comprennent une entrée, un plat, un fromage ou un dessert pour un prix individuel de 4 € TTC. Il demande à l'Assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil, à ma majorité des membres présents, 19 voix pour, APPROUVE la fourniture de repas scolaires auprès de la Mairie de La Bastide de Bousignac dans les conditions énoncées dans la convention annexée à la présente délibération ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de restauration.

Objet : Convention de restauration – ESAT Lavelanet

Présentation effectuée par M. Roland PUJOL, qui informe le Conseil que l'ESAT de Lavelanet a sollicité les services de la municipalité pour la fourniture de repas par la cuisine centrale, à compter du 30 mai 2022. Il expose le projet de convention et précise que les repas seront livrés à l'ESAT et qu'ils comprennent une entrée, un plat, un fromage ou un dessert pour un prix individuel de 4€ TTC. Il demande à l'Assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 19 voix pour, APPROUVE la fourniture de repas auprès des Ateliers Lavelanéliens dans les conditions énoncées dans la convention annexée à la présente délibération ; AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de restauration.

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle à M. le Maire – Affaire / M. Serge GIL

M. le Maire confie la parole à M. Claude DES pour présenter la délibération puis se retire de la salle.

Vu les articles L 2123-34 et L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

A la demande de l'assurance de la collectivité, Monsieur Claude DES sollicite les membres de l'Assemblée délibérante sur l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune, consécutivement à une plainte que Monsieur le Maire a engagée, pour outrage, menace de crime ou délit contre une personne en charge d'une mission de service public, à l'encontre de Monsieur Serge GIL.

Ce dernier a en effet tenu des propos de nature outranciers avec des menaces de crime ou délit à son encontre, portant gravement atteinte à sa probité de Maire en tant que dépositaire de l'autorité publique. Pour rappel, la protection fonctionnelle des élus municipaux est notamment régie par les dispositions de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient que « La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] ». Sur ce fondement, la ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions. A ce titre, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés. La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Au cas présent, la commune dispose d'un contrat de protection juridique des agents et des élus souscrit auprès de la SMACL. Il est demandé au conseil municipal d'accorder à Monsieur Patrick LAFFONT, en sa qualité de Maire de Laroque d'Olmes, la protection fonctionnelle de la commune, dans le cadre de la procédure qu'il a engagée à l'encontre de Monsieur Serge GIL, pour outrage et menaces de crime ou délit à son encontre, devant les instances administratives, civiles et pénales, tant pour la procédure de 1ère instance, d'appel que de cassation. Il est demandé également aux membres de l'Assemblée délibérante de désigner Maître Serée de Roch, Avocat, pour assurer la défense de Monsieur le Maire.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 12 voix pour, 5 contre (M. William SAYDAK, M. Dorian LHEZ, Mme Florence MOLA, Mme Sandra CORMARY-TOLOSA, M. Lucas GRACIA), ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire dans le cadre de l'action en justice qu'il a engagée et dans les conditions ci-avant décrites, DESIGNER Maître Ludovic SEREE DE ROCH, Avocat – domicilié 12, Boulevard de Strasbourg, 31000 TOULOUSE, pour assurer sa défense, AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à se défendre tant au niveau des juridictions administratives, civiles que pénales, que ce soit pour la procédure de 1ère instance, d'appel et, le cas échéant, de cassation.

Objet : Renouvellement mutuelle communale AXA

Présentation faite par Mme Pierrette GUTIEREZ qui expose : Vu la délibération du 12 février 2019 relative à la mise en place d'une mutuelle communale ; Elle rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que la municipalité avait souscrit en 2019 avec AXA France agence de Laroque d'Olmes la mise en place d'une mutuelle communale. Elle expose au Conseil qu'il faudrait renouveler cet engagement afin de permettre aux habitants de la Commune de souscrire une complémentaire santé à des conditions et des tarifs préférentiels, sans ajouter de charge financière à notre collectivité.

Cette possibilité permet à la Commune de s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages et de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale. Mme GUTIEREZ précise que cette démarche n'engendre aucun coût pour la Commune qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés. AXA France propose une convention de partenariat liant la commune et l'agence d'assurance et précise les engagements de chacune des parties. Considérant qu'il est ainsi mis en place une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci, Considérant que la souscription d'un contrat ne donne lieu ni à une sélection médicale, ni à l'établissement d'un questionnaire de santé et qu'aucune condition d'âge n'est requise, les offres d'AXA France sont donc ajustées aux besoins des administrés, privés d'une couverture complémentaire santé ou désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé à un prix intéressant,

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 19 voix pour, **ACCEPTÉ** la proposition de renouvellement de la convention de partenariat avec AXA France, **ACCREDITÉ** les formules proposées par AXA France pour proposer aux administrés des offres de complémentaires « santé », à compter du 07 avril 2022, **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

Objet : Mensualisation de la contribution 2022 au SDIS

Présentation effectuée par Mme Christine STEELANDT qui informe le Conseil Municipal que le Conseil d'administration du SDIS a fixé le montant de la contribution financière 2022 de la commune à 174 473 €. Elle propose que cette contribution fasse l'objet d'un versement mensuel au dixième. La contribution 2022 étant de 174 473 €, la mensualité sera donc de 17 447,30 €.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 19 voix pour, **VALIDÉ** le versement de la contribution financière 2022 de la commune au SDIS d'un montant de 174 473 €; **DECIDE** de verser mensuellement au dixième la contribution au SDIS tel que définie ci-dessus, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux 2022

Présentation faite par M. le Maire qui expose : Vu l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la TH sur les résidences principales pour les collectivités, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante qu'en compensation de la perte de la taxe d'habitation, la commune perçoit désormais la part de la taxe foncière départementale (21,15%) en plus de la part de la taxe foncière communale (15,99%) depuis l'année 2021. Le taux de référence de la taxe foncière bâtie pour 2022 est donc égal à 37,14%, mais ce qui ne change rien pour les particuliers laroquais.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 19 voix pour, **PROPOSE** de fixer les taux communaux pour l'année 2022 de la façon suivante :

Taxe foncier bâti.....37,14 %

Taxe foncier non bâti.....104,39 %

Objet : Vote du compte de gestion 2021 budget principal

Présentation par Françoise GILLOT qui expose : Les membres du Conseil Municipal, Lesquels forment la majorité des membres en exercice, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ; Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil, à la majorité absolue des suffrages exprimés par 14 voix POUR, 5 contre (Mesdames TOLOSA-CORMARY et MOLA, Messieurs SAYDAK, LHEZ et GRACIA), DECLARE que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Vote du compte de gestion 2021 cuisine centrale

Présentation effectuée par Christine STEELANDT qui expose : Les membres du Conseil Municipal, Lesquels forment la majorité des membres en exercice, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ; Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, Le Conseil, à la majorité absolue des suffrages exprimés par 14 voix POUR, 5 contre (Mesdames TOLOSA-CORMARY et MOLA, Messieurs SAYDAK, LHEZ et GRACIA), DECLARE que le compte de gestion du budget annexe cuisine centrale, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Vote du compte de gestion 2021 maison de retraite

Présentation effectuée par Mme Pierrette GUTIEREZ qui expose : Les membres du Conseil Municipal, Lesquels forment la majorité des membres en exercice, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ; Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives Le Conseil, à la majorité absolue des suffrages exprimés par 14 voix POUR, 5 contre (Mesdames TOLOSA-CORMARY et MOLA, Messieurs SAYDAK, LHEZ et GRACIA), DECLARE que le compte de gestion du budget annexe maison de retraite, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Vote du compte administratif 2021 et affectation du résultat budget principal

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021 ; Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil d'élire son Président afin de délibérer et de voter le compte administratif de l'exercice 2021. Monsieur le Maire propose que Madame Agnès DEJEAN, Adjointe au Maire chargée des solidarités, soit désignée pour assurer la présidence. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent Mme Agnès DEJEAN comme Présidente. Monsieur le Maire se retire de l'Assemblée. Madame Agnès DEJEAN informe le Conseil que le compte administratif de l'exercice précédent qu'elle soumet à son approbation, fait ressortir les résultats suivants sur le budget principal de la Commune : Celui-ci présente, au terme de l'an 2021, un excédent de fonctionnement de 308 036,69 € et un déficit en la section d'investissement de 81 315,06 €. Soit un résultat d'exercice 2021 faisant apparaître un excédent de 226 721,63 €. Les résultats cumulés font apparaître un excédent en la section de fonctionnement de 308 036,69€ et un déficit en la section d'investissement d'un montant de 392 860,80 €. Madame Agnès DEJEAN propose de répartir l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement, d'un montant de 308 036,69 €, de la façon suivante :

- 213 119,91 € sur le compte 1068 de la section investissement recettes,
- 94 916,78 € sur le compte 002 de la section fonctionnement recettes.

Madame Agnès DEJEAN propose également d'affecter le résultat cumulé de la section d'investissement, d'un montant de 392 860,80 € sur le compte 001 section investissement dépenses.

Madame Agnès DEJEAN demande alors au Conseil, si aucune observation n'est formulée, de délibérer.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, ainsi que toutes les décisions modificatives de l'exercice précédent, le Conseil, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 5 contre (Mesdames TOLOSA-CORMARY et MOLA, Messieurs SAYDAK, LHEZ et GRACIA), DONNE acte de la présentation faite du compte administratif précité, CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation des exercices, et au fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, VALIDE l'affectation des résultats.

Objet : Vote du compte administratif 2021 et affectation du résultat cuisine centrale

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021 ; Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil d'élire son Président afin de délibérer et de voter le compte administratif de l'exercice 2021. Monsieur le Maire propose que Madame Agnès DEJEAN, Adjointe au Maire chargée des solidarités, soit désignée pour assurer la présidence. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent Mme Agnès DEJEAN comme Présidente. Monsieur le Maire se retire de l'Assemblée. Madame Agnès DEJEAN informe le Conseil que le compte administratif de l'exercice précédent qu'elle soumet à son approbation, fait ressortir les résultats suivants sur le budget annexe cuisine centrale :

Celui-ci présente, au terme de l'an 2021, un déficit de fonctionnement de 48 997,88 € et un déficit en la section d'investissement de 62,22 €. Soit un résultat d'exercice 2021 faisant apparaître un déficit de 49 060,10 €. Les résultats cumulés font apparaître un déficit en la section de fonctionnement de 17 903,30 € et un excédent en la section d'investissement d'un montant de 37 525,66 €. Madame Agnès DEJEAN propose d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement, d'un montant de 17 903,30 € sur le compte 002 de la section fonctionnement dépenses, Madame Agnès DEJEAN propose également d'affecter le résultat cumulé de la section d'investissement, d'un montant de 37 525,66 € sur le compte 001 section investissement recettes. Madame Agnès DEJEAN demande alors au Conseil, si aucune observation n'est formulée, de délibérer.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, ainsi que toutes les décisions modificatives de l'exercice précédent, le Conseil, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 5 contre (Mesdames TOLOSA-CORMARY et MOLA, Messieurs SAYDAK, LHEZ et GRACIA), DONNE acte de la présentation faite du compte administratif précité, CONSTATE les identités de valeurs avec les

indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation des exercices, et au fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, VALIDE l'affectation des résultats.

Objet : Vote du compte administratif 2021 et affectation du résultat maison de retraite

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2021 ; Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil d'élire son Président afin de délibérer et de voter le compte administratif de l'exercice 2021. Monsieur le Maire propose que Madame Agnès DEJEAN, Adjointe au Maire chargée des solidarités, soit désignée pour assurer la présidence. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent Mme Agnès DEJEAN comme Présidente. Monsieur le Maire se retire de l'Assemblée. Madame Agnès DEJEAN informe le Conseil que le compte administratif de l'exercice précédent qu'elle soumet à son approbation, fait ressortir les résultats suivants sur le budget annexe maison de retraite :

Celui-ci présente, au terme de l'an 2021, un excédent de fonctionnement de 84 818,15 € et un excédent en la section d'investissement de 14 734,02 €. Soit un résultat d'exercice 2021 faisant apparaître un excédent de 99 552,17 €. Les résultats cumulés font apparaître un excédent en la section de fonctionnement de 84 818,15 € et un déficit en la section d'investissement d'un montant de 12 389,86 €. Madame Agnès DEJEAN propose de répartir l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement, d'un montant de 84 818,15 €, de la façon suivante :

- 84 818,15 € sur le compte 1068 de la section investissement recettes,

Madame Agnès DEJEAN propose également d'affecter le résultat cumulé de la section d'investissement, d'un montant de 12 389,86 € sur le compte 001 section investissement dépenses.

Madame Agnès DEJEAN demande alors au Conseil, si aucune observation n'est formulée, de délibérer.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, ainsi que toutes les décisions modificatives de l'exercice précédent, le Conseil, après en avoir délibéré par 12 voix pour, 5 contre (Mesdames TOLOSA-CORMARY et MOLA, Messieurs SAYDAK, LHEZ et GRACIA), DONNE acte de la présentation faite du compte administratif précité, CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation des exercices, et au fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, VALIDE l'affectation des résultats.

Objet : Vote du budget primitif 2022 budget principal

Présentation faite par M. le Maire qui expose : Vu la présentation du compte de gestion 2021 de la Commune ; Vu la présentation du compte administratif 2021 de la Commune ; Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Principal de la Commune 2022 dont l'équilibre s'établit comme présenté ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	En Euros
011- Charges à caractère général	553 420,00 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	1 375 457,63 €
014 - Atténuation de produits	38 000,00 €
65- Autres charges de gestion courante	512 954,98 €
66- Charges financières	78 000,00 €
67- Charges exceptionnelles	3 000,00 €
023- Virement à la section investissement	160 000,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 508,01 €
TOTAL	2 730 340,62 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	En Euros
013- Atténuations de charges	7 000,00 €
70- Produits des services	38 300,00 €
73- Impôts et taxes	1 799 624,84 €
74- Dotations, subventions et participations	532 949,00 €
75- Autres produits de gestion courante	95 000,00 €
77- Produits exceptionnels	12 550,00 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	94 916,78 €
TOTAL	2 730 340,62 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	En Euros
001 - Déficit d'investissement reporté	392 860,80 €
20- Immobilisations incorporelles	26 906,99 €
204 - Subventions d'équipement versées	19 000,00 €
21- Immobilisations corporelles	596 895,62 €
23- Immobilisations en cours	5 000,00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	213 000,00 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €
041 – Opérations patrimoniales	26 000,00 €
TOTAL	1 429 663,41 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	En Euros
13- Subventions d'investissement	206 175,00 €
10- Dotations, fonds divers et réserves	353 177,91 €
Dont 1068- Excédent de fonctionnement capitalisés	213 119,91 €
16- Emprunts et dettes assimilés	199 802,49 €
024 – Produits des cessions d'immobilisations	475 000,00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	000,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 508,01 €
041 – Opérations patrimoniales	26 000,00 €
TOTAL	1 429 663,41 €

Le Conseil, à la majorité absolue des suffrages exprimés par 14 voix pour, 5 contre (Mesdames TOLOSA-CORMARY et MOLA, Messieurs SAYDAK, LHEZ et GRACIA), ADOPTE le budget primitif principal 2022 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

Objet : Vote du budget primitif 2022 cuisine centrale

Présentation effectuée par M. Roland PUJOL qui expose : Vu la présentation du compte de gestion 2021 de la Cuisine centrale ; Vu la présentation du compte administratif 2021 de la Cuisine centrale ; Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget annexe de la Cuisine centrale 2022 dont l'équilibre s'établit ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	En Euros
002 – Résultat d'exploitation reporté	17 903,30 €
011- Charges à caractère général	288 200,00 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	181 622,97 €
65- Autres charges de gestion courante	7 000,00 €

66- Charges financières	10 000,00 €
67- Charges exceptionnelles	100,00 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 386,07 €
TOTAL	524 212,34 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	En Euros
70- Produits des services	500 000,00 €
75- Autres produits de gestion courante	100,00 €
77- Produits exceptionnels	24 112,34 €
TOTAL	524 212,34 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	En Euros
21- Immobilisations corporelles	31 911,73 €
16- Emprunts et dettes assimilées	25 000,00 €
TOTAL	56 911,73 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	En Euros
001- résultat de clôture N-1	37 525,66 €
040- Opérations d'ordre entre sections	19 386,07 €
TOTAL	56 911,73 €

Le Conseil, à la majorité absolue des suffrages exprimés par 14 voix pour, 5 contre (Mesdames TOLOSA-.CORMARY et MOLA, Messieurs SAYDAK, LHEZ et GRACIA), ADOPTE le budget annexe primitif 2022 de la Cuisine Centrale tel que présenté ci-dessus.

Objet : Vote du budget primitif 2022 maison de retraite

Présentation faite par Mme Michèle PUJOL qui expose : Vu la présentation du compte de gestion 2021 du budget annexe Maison de retraite ; Vu la présentation du compte administratif 2021 du budget annexe Maison de retraite ; Le Conseil Municipal est invité à adopter le budget primitif de la Maison de retraite 2022 dont l'équilibre s'établit ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	En Euros
011- Charges à caractère général	33 400,00 €
66- Charges financières	56 600,00 €
023- Virement à la section investissement	30 000,00 €
TOTAL	120 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	En Euros
75- Autres produits de gestion courante	120 000,00 €
TOTAL	120 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	En Euros
001- résultat antérieur d'investissement	12 389,86 €
16- Emprunts et dettes assimilées	72 428,29 €
21 – Immobilisations corporelles	30 000,00 €
TOTAL	114 818,15 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	En Euros
10- Dotations, fonds divers et réserves	84 818,15 €
Dont 1068- Excédent de fonctionnement capitalisés	84 818,15 €
021- Virement de la section de fonctionnement	30 000,00 €
TOTAL	114 818,15 €

Le Conseil, à la majorité absolue des suffrages exprimés par 14 voix pour, 5 contre (Mesdames TOLOSA-CORMARY et MOLA, Messieurs SAYDAK, LHEZ et GRACIA), ADOPTE le budget annexe primitif 2022 de la Maison de retraite tel que présenté ci-dessus.

Objet : Subventions aux associations

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal qui ont des mandats de membres de bureau d'associations locales de se retirer de la salle, et confie la parole à Mme Michèle PUJOL. M. Claude DES, Mme Florence MOLA, M. Robert BELLECOSTE et Mme Virginie PAILLARD quittent la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote.

Conformément au budget primitif 2022, Mme PUJOL propose de répartir une enveloppe globale de 46 800 € de subventions aux différentes associations, de la façon suivante :

ACCA	600 €
ACLO	400 €
Association de la Mémoire Combattante Ariégeoise	500 €
Anciens joueurs ESLB	100 €
Anim Laroque	400 €
APE Loulous Laroquais	500 €
Arpège	1 000 €
Atout Fruit	500 €
Ass. Soutien judiciaire et d'orientation de l'Ariège	1 000 €
Comité des Fêtes	13 000 €
Concours de la Résistance et de la déportation	100 €
Croix Rouge	100 €
Entente Bouliste Laroquaise	200 €
Entente Sportive Laroque Bélesta	12 000 €
FNACA	100 €
Football Club Laroquais	8 000 €
Joyeuse Pétanque Laroquaise	200 €
Laroque en chœur	600 €
Les Gourmands de la Cabanette	1 000 €
Majorettes Laroquaises	1 500 €
Occitan	200 €
Pom Mob's	2 000 €
Secours Populaire	100 €
Section des membres de la légion d'honneur	100 €
Tarot Club Laroquais	500 €
Tennis Club	2 000 €
Union départementale des médaillés militaires	100 €
TOTAL GENERAL	46 800 €

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents 15 voix pour, ACCORDE les subventions aux diverses associations, détaillées dans le tableau ci-dessus. AUTORISE le Maire à procéder au versement de celles-ci.

Objet : Subvention au CCAS

Présentation effectuée par Mme Agnès DEJEAN qui rappelle que la commune verse une subvention d'équilibre au CCAS chaque année, qui est un établissement public administratif rattaché à la commune, et que celle-ci a été prévue au budget primitif 2022 pour un montant de 15 000 €.

Elle propose au Conseil d'autoriser M. le Maire à verser cette subvention.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, 19 voix pour, APPROUVE le versement de la subvention au budget du CCAS pour l'année 2022 pour un montant de 15 000 € tel qu'exposé ci-dessus.

Objet : Questions diverses

A la demande de la majorité municipale :

- *Nous avons été contactés par la presse concernant une incompréhension de la part de l'opposition au sujet des marchés publics. Pouvez-vous nous en dire plus...*

M. William SAYDAK demande pourquoi le montant d'acquisition de la balayeuse a fait l'objet d'une augmentation entre la délibération de décembre 2021 et la parution de l'article de presse du 8 mars 2022, puis que ce montant diffère de celui retenu lors de la commission d'appel d'offres.

M. le Maire répond que ce sujet a été évoqué lors de la commission d'appel d'offres, mais comme l'élue du groupe d'opposition Laroque Autrement était absente, M. SAYDAK ne peut pas le savoir.

M. SAYDAK ajoute que l'article de presse présentait les choses d'une telle façon que l'on aurait pu croire que la balayeuse était déjà achetée. M. le Maire répond qu'il peut y avoir des erreurs dans les articles de presse, et qu'il ne faut surtout pas comparer le travail réglementaire dans le cadre des marchés publics aux articles de presse.

M. Roland PUJOL ajoute que dans cette procédure, on a d'abord estimé le montant d'une balayeuse pour pouvoir déposer un dossier de demande de subvention avant le 31 décembre 2021 dans le cadre de la DETR. On ajuste ensuite lorsque le marché est attribué. Le fait est qu'un distributeur nous a proposé une démonstration, ce que nous avons accepté pour que les agents puissent tester l'outil avant de lancer le marché.

M. SAYDAK rajoute que le ton de l'article était différent.

M. le Maire dit que le montant cité dans l'article comprenait des options, mais la commission d'appel d'offres ne les a pas retenues.

M. le Maire souhaite que l'opposition soit présente lors des commissions d'appels d'offres. Il annonce que la municipalité fera désormais en sorte de s'adapter à l'emploi du temps de Mme CORMARY-TOLOSA. Il ajoute que cela reste problématique de décider sans que l'opposition puisse dire quelque chose et que cela conduit à cette situation-là de poser des questions en Conseil.

- *L'installation d'un dentiste devait être proposée par l'opposition... qu'en est-il ?*

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'il paraît que le groupe d'opposition Laroque Autrement avait annoncé être porteur d'un projet d'arrivée d'un dentiste sur la commune. Il demande le nom du futur praticien qui serait censé s'installer.

Mme MOLA précise que le dossier est ficelé mais qu'ils n'ont toujours pas trouvé de praticien. M. SAYDAK remet un dossier à M. le Maire, qui le remercie.

A la demande du groupe Laroque Autrement :

- *Une information nous a été remontée concernant une intervention du service espaces verts, par rapport à la taille d'une haie privée sur la route de la bastide sur l'hers. Est-ce que c'est un nouveau service proposé aux laroquais?*

M. le Maire rappelle à l'opposition qu'il est interdit de faire travailler les agents communaux sur le domaine privé. Il précise qu'il ne s'agit pas ici de tailler une quelconque haie mais qu'il s'agit d'une intervention provenant d'une demande officielle du District du Conseil Départemental. M. le Maire ajoute qu'il a donc, comme à son habitude, utilisé son pouvoir de police pour régler le problème.

A la demande du groupe Laroque d'Olmes en Commun :

- Que compte mettre en œuvre la municipalité, à propos de la difficulté, à l'heure actuelle pour les Laroquais, de trouver un médecin généraliste ?

M. Claude DES répond qu'il s'agit d'un sujet important et rappelle que la commune a participé depuis 2020 avec d'autres communes du Pays d'Olmes à la création du centre de santé de Lavelanet qui comprend 3 médecins, une infirmière et une secrétaire. Il ajoute que cela permet de contrebalancer la désertion médicale et que la municipalité contribue financièrement à la viabilité de ce nouveau service à hauteur de 20 000 euros annuels.

M. Lucas GRACIA dit que cela pose problème pour une colistière de son groupe qui ne trouve pas de médecin. Mme Virginie PAILLARD répond qu'il lui est arrivé la même problématique mais qu'elle a finalement trouvé assez facilement un médecin généraliste en centre-ville qui reçoit sans rendez-vous. M. GRACIA répond que ce médecin, à force d'accueillir de nouveaux patients, va saturer.

Le Maire rétorque que cette réflexion n'a pas de sens puisque nous ne pouvons pas anticiper sur les futurs problèmes alors que nous mettons en place de nouveaux services médicaux.

- Que faisait Monsieur Le Maire de Laroque d'Olmes, le 25 mars 2022, avec une bombe de peinture à la main ? s'est-il livré à des actes de vandalisme ?

M. le Maire répond qu'il laisse dire ces propos à son auteur. Il précise que la gendarmerie de Lavelanet est au courant, qu'une enquête est en cours et qu'il est prêt à répondre aux demandes de la justice, et qu'il continuera à œuvrer en son âme et conscience pour le bien de la commune.

M. GRACIA prend la parole pour dire que selon la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement et la proximité, il est possible de mettre en demeure les candidats de retirer leurs affiches. Donc il demande ce que faisait M. le Maire alors que cette loi lui conférait les pouvoirs nécessaires ?

M. le Maire répond que la loi est générale et que c'est la jurisprudence qui fait évoluer les textes.

- Qui a payé la peinture utilisée par M. Le Maire ?

M. DES et M. le Maire répondent que ce dossier est entre les mains de la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

Le Maire
Patrick LAFFONT

